



Lors de la négociation de l'accord ADAPT prévoyant la suppression de 2300 emplois et fragilisant l'ensemble des sites pour le futur, la direction a tenté de modifier la formule de calcul de la prime d'ancienneté. Les partenaires sociaux s'apprêtaient à signer un recul social. L'intervention du syndicat CGT a permis de rétablir les choses et de transformer ce recul en droit supplémentaire pour les salariés.

## **Explications :**

### **Projet de l'entreprise :**

#### **1.1.3 PRIME D'ANCIENNETE POUR LES SALARIES AGENTS ET COLLABORATEURS**

Pour les sociétés MFPM, PLA et CSM, la formule du calcul de la prime d'ancienneté (PA) pour les salariés agents et collaborateurs est la suivante : PA mensuelle = Point Mensuel x Ancienneté/100 x Coefficient

La PA se calcule avec l'ancienneté acquise, appréciée au 31 décembre de l'année en cours. Elle s'acquiert à partir de la première année et elle évolue avec :

La valeur du point mensuel, Le coefficient du salarié, Le nombre d'années d'ancienneté entre 1 et 15 ans

### **Intervention de la CGT :**

**A la lecture du projet d'accord RCC, je constate que vous modifiez la formule de calcul de la prime d'ancienneté.**

**Actuellement celle-ci se calcule ainsi : PA = point mensuel x coef/157h30 x ancienneté/100 ce qui donne une valeur horaire à multiplier par le forfait de l'intéressé.**

**ex:  $8.49 \times 195 = 1655.55 / 157.3 = 10.5247 \times 15 = 157.87 / 100 = 1.5787$  arrondi à 158 x 165.20 = 261.02**

**Avec le calcul proposé par l'entreprise : PA = PM x Ancienneté / 100 x coef cela donne  $8.49 \times 15 = 127.35 / 100 = 1.27 \times 195 = 248.33$**

**Je vous demande de rectifier en conséquence le projet d'accord en mettant la bonne formule de calcul de la prime d'ancienneté.**

### **Accord final :**

---

Pour les sociétés MFPM, PLA et CSM la formule du calcul de la Prime d'Ancienneté (PA) pour les salariés agents et collaborateurs demeure inchangée.

La PA se calcule avec l'ancienneté acquise, appréciée au 31 décembre de l'année en cours.

Elle s'acquiert à partir de la première année et elle évolue avec :

- La valeur du point mensuel,
- Le coefficient du salarié,
- Le nombre d'années d'ancienneté entre 1 et 15 ans.